

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 29 Subventions (28.400 euros) à quatorze associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les Gaillards Parisiens (n°10448 / n°2018_01519) –Centre LBGT de Paris 63, rue Beaubourg (3^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°26721 / n°2017_08944) – C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Bat Paris (n°118 / n°2018_02576) –36, rue Madame (6^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Paris escrime (n°46 / n°2018_02798) –Mairie du 8^eme arrondissement 3,rue de Lisbonne (8^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Paris Lutte - Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2018_02140) –Maison des Associations 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sportif Arequipa France Pérou (n°17152 / n°2018_06003) –chez Madame Elva-Prado 126, quai de Jemmapes (10^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association E.S.C.A.P.A.D.-Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2018_06460) –10, rue de la Fidélité (10^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Expatriés International Triathlon Club of Paris (n°130161 / n°2018_03817) –64, rue de Domérmy (13^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association ASPTT Grand Paris (n°189172 / n°2018_02029) –8, rue Brillat Savarin (13^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club des Chasseurs Explorateurs Sous-Marins de France (n°3121 / n°2018_00479) –47, avenue Reille (14^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Groupe Subaquatique de Passy (n°17086 / n°2017_08945) –chez Mr Blanchon 8, rue Fondary (15^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Football Club Antillais de Paris 19 (n°18491 / n°2018_06472) –18, rue de Crimée - Bât 34 (19^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / n°2018_02235) –MDA 201-3, rue Frédérick Lemaître (20^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Cercle d'Escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°309 / n°2018_02071) –10, rue de Savies (20^e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 28.400 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO